

**COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN**

Le premier avril deux mil vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

**Etaient présents** : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PONCHON Régine, RIBES Yves, ROBICHON Marylise, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

**Absents représentés** : TOURAIS Sylvain (pouvoir à MIGNON Didier), MORISOT Frédéric (pouvoir à DESGRANGES François), PASDELOUP Rodolphe (pouvoir à BAILLIET Hervé) et PUARD Marie-Claire (pouvoir à PONCHON Régine).

**Absent** : ANDRIEUX Alain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON. Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : restauration des tableaux de Ste Marguerite et St Eloi. Le Conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

**Compte Administratif 2021**

Monsieur BAILLIET Denis, membre de la commission communale des finances, présente le Compte administratif 2021.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 483 248.04€	Dépenses : 147 490.99€
Recettes : 1 071 316.43€	Recettes : 252 269.59€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,  
**ADOpte Le Compte Administratif 2021.**

**Compte de Gestion 2021**

Monsieur BAILLIET Denis, membre de la commission communale des finances, présente le Compte de Gestion 2021, établi par Monsieur le percepteur de JOIGNY.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses : 483 248.04€	Dépenses : 147 490.99€
Recettes : 1 071 316.43€	Recettes : 252 269.59€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,  
**ADOpte Le Compte de Gestion 2021.**

**Affectation du résultat 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 588 068.39€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,  
**DECIDE** que l'intégralité de la somme sera reprise en section d'exploitation soit 588 068.39€.

### Subventions 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,  
**ACCORDE** une subvention :

- Association des Trois Tableaux : 300€
- Amicale du Groupement Jovinien BAYARD : 200€
- UNA de Villeneuve sur Yonne : 200€
- France Alzheimer : 250€
- Bâtiment CFA Bourgogne-Franche-Comté : 150€
- Comité des fêtes de SEPEAUX-SAINT ROMAIN : 300€

### M57 : taux de fongibilité des crédits

Le 24 septembre 2021, la commune a délibéré pour un passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Fongibilité des crédits :

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

- Gestion des dépenses imprévues :

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

- L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe ; cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP.
- D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la réglementation comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**PRECISE** que Monsieur le Maire sera autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### Budget Primitif 2022

Monsieur BAILLIET Denis, membre de la commission communale des finances, présente le budget élaboré par la commission.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 568 721.63€	Dépenses : 120 050.23€
Recettes : 1 053 093.39€	Recettes : 120 050.23€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,  
**ADOpte** le budget 2022.

## Taxes directes locales 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

**DECIDE** de pas augmenter les taux.

**FIXE** les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 36.94% 170 589.00€

Taxe foncière non bâti : 45.99% 35 734.00€

**Soit un produit fiscal 206 323.00€**

### Adoption du règlement intérieur des cimetières

**VU** le CGCT et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

**VU** le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

**VU** le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

**VU** la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

**VU** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

**VU** le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires

**VU** les délibérations du 02 février 2016 et du 07 décembre 2016 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

**CONSIDERANT QU'**il a été constaté une absence de règlement des cimetières ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité et la salubrité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement des cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### Reprise d'une concession dans le cimetière de St Romain

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par une personne souhaitant restituer à la commune une concession achetée en avril 2011 dans le cimetière de St Romain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** de reprendre ladite concession mais comme indiqué dans l'article 8 du règlement des cimetières « la rétrocession se fera sans contrepartie financière ».

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer, par écrit, la personne concernée.

### Restauration des tableaux de St Eloi et Ste Marguerite

Madame MUTTI a demandé 3 devis pour la restauration des tableaux de St Eloi et Ste Marguerite :

- MORILLOT Christine : 4525.00€ HT
- Atelier Marie ACCART-JOUDIOU : 3950€ HT (uniquement le tableau de St Eloi a été chiffré)
- MONIER Sarah : Ste Marguerite : 1055.00€ HT et St Eloi : 1300.00€ HT

Dépose et pose des 2 tableaux :

- GONIN Pierre : 1320€ HT
- Tandem : 1635.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** les devis de MONIER Sarah pour un total HT de 2355.00€ et de GONIN Pierre pour un montant HT de 1320.00€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Demande de subvention pour la restauration des tableaux de St Eloi et Ste Marguerite**

Le Conseil Municipal a retenu les devis :

- MONIER Sarah pour un total HT de 2355.00€
- GONIN Pierre pour un montant HT de 1320.00€

**Soit une dépense totale de 3675.00€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **SOLLICITE** la DRAC pour l'attribution d'une subvention de 1470€ soit 40% du montant des travaux.

**Questions diverses :**

**Photovoltaïque** : monsieur le Maire propose de prévoir une réunion entre le Conseil Municipal et une des sociétés qu'il a déjà rencontrées afin que chacun puisse se faire une idée sur la question du photovoltaïque.

**Rappel** : le bureau des élections présidentielles du 10 et 24 avril sera ouvert de 8 heures à 19 heures.

Mme VAN-HOORNE informe le conseil qu'une grosse coupure d'eau (de 8h00 à 16h00) est à prévoir très prochainement pour permettre le raccordement avec les nouvelles canalisations d'eau. La population concernée sera prévenue individuellement.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 22h00.

Lors de cette séance onze délibérations ont été prise (2022/06, 2022/07, 2022/08, 2022/09, 2022/10, 2022/11, 2022/12, 2022/13, 2022/14, 2022/15 et 2022/16).